



GE Emplois Partagés

53 bis Boulevard Gambetta
34800 CLERMONT L'HERAULT

Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

Le Groupement d'Employeurs Emplois Partagés, dénommé ci-après « GEEP »,
ayant son siège social au 53 bis, boulevard Gambetta 34800 CLERMONT L'HERAULT ,

Représenté par Jean-François FAUSTIN, en qualité de président.

N° Siret : 799 336 086 00035 Code APE : 7830Z

Et
ADHERENT
.....

..... ,
dénommé(e) ci-après « l'adhérent utilisateur », ayant son siège social à :
.....
.....
.....

Représenté par, en
qualité de

N°Siret : Code APE :

Préambule

Monsieur, Madame, représentant ADHERENT
.....reconnait avoir reçu et pris connaissance des statuts, du
règlement intérieur et de la charte de protection des données personnelles adhérents du
GEEP ;
avoir complété et signé l'avenant de cotraitance de données personnelles.
La présente convention a été dûment habilité par l'instance délibérative du ... /... /...

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, le GEEP met à disposition de
ADHERENT, en prêt de main
d'œuvre non lucratif, un(e) salarié(e) de sa structure, nommé :

- Nom, prénom du salarié : SALARIE
- Qualification du salarié :

Et suivant les modalités définies dans les articles suivants.

GEEP

REÇU EN PREFECTURE
Le 01/10/2024
L'adhérent utilisateur
Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Gestion du personnel mis à disposition

Le GEEP assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'il occupe.

Il s'engage ainsi à :

- Elaborer et faire respecter le contrat de travail
- Rémunérer le salarié
- Réaliser l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux
- Gérer la formation professionnelle du salarié
- Assurer le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard du salarié

Pendant la durée de la mise à disposition, le GEEP reste l'employeur de**SALARIE**., le gère et le rémunère.

L'adhérent utilisateur transmettra au GEEP, chaque mois et au plus tard le du mois suivant, un relevé des heures effectuées.

L'adhérent utilisateur doit fournir au GEEP, toute information sur les absences, accidents, incidents dans les 24 heures au groupement.

Pendant la durée de sa mise à disposition,**SALARIE**...recevra toutes les instructions nécessaires de la part de**ADHERENT**.....

Ce dernier s'engage également à lui fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée du au.....

Variante CDI :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Article 4 : Périodes de la convention

L'intervention de**SALARIE**..... s'effectuera comme décrit ci-après :

(exemple) du LUNDI au VENDREDI de à et de à

Article 5 : Modalités financières

Il est facturé à chacun des adhérents :

- Le salaire brut du ou des salarié(s) du temps de travail effectif
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les éventuels frais professionnels liés à sa mission
- Les coûts réels liés à la gestion de l'emploi

Les évolutions conventionnelles de rémunération seront appliquées automatiquement.

Le GEEP s'engage à tenir informé(e) ADHERENT.....des évolutions tarifaires dans un délai de quinze jours minimum avant la facturation de la mise à disposition.

Le nombre d'heures de mise à disposition est fixé à heures.

La rémunération horaire est fixée à €

Les aides éventuelles de l'état seront déduites du coût horaire

Les frais de gestion sont fixés à 16% du salaire brut par mois (plafonnés à 160€ et de 35€ minimum par mois).

Article 6 : Modalités de règlement

L'utilisateur doit transmettre au groupement le relevé d'activité en vue de l'établissement de la facture.

Une facture, conforme au relevé d'activité transmis, sera émise en fin de mois.

Le non-règlement de la facture dans le délai prévu peut entraîner la fin de la mise à disposition.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties intéressées.

Article 8 : Rupture de la convention

La rupture anticipée de la présente convention à l'initiative de l'utilisateur et/ou de l'employeur est prévue dans les cas suivants :

- Le non-paiement des sommes dues
- Si l'utilisateur et/ou l'employeur devaient être déclarés en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire
- Le non respect des engagements contractuels de la présente convention
- L'exclusion par la Banque de France de la signature de l'utilisateur et/ou de l'employeur
- En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisation et/ou de l'employeur
- La cessation de l'activité de l'utilisateur et/ou de l'employeur
- La reprise du salarié par l'adhérent utilisateur comme employeur direct

La rupture de cette convention entraînera la cessation immédiate de la mise à disposition de SALARIE.....

Hormis pour le cas d'une embauche directe du salarié par l'utilisateur adhérent Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie en cours d'application de cette convention devra respecter un préavis de 6 mois, et être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Variante CDI (en +):

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Si la rupture de la convention devait entraîner le licenciement de **SALARIE**....., les frais liés à ce licenciement seraient refacturés à l'adhérent utilisateur au prorata du temps de mise à disposition.

Article 9 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires,

A, le

**Groupement d'Employeurs Emplois Partagés
Jean-François FAUSTIN, Président**

Signature

**Raison sociale de l'adhérent :
Nom du représentant de l'adhérent :**

Signature